

Séance ordinaire du 14 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, et le 14 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : MM. SALLET Jacques - CAVILLON Hervé - CHUNIAUD Roland - JOLY Christian - TATON Pascal - VÉLON Guillaume

Mmes JOUVENT Claire – LETOURNEAU Adeline – JOSSERAND Yolande – JOUVENT Claire - PACCOUD Karine

Excusés : Mme PERRETANT Delphine (pouvoir à PACCOUD Karine)

Absent :

Mme Frédérique BOYER a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17/05/2018.
 2. PLU :
 - Présentation par Lucie DELY de l'Atelier du Triangle.
 - Débat sur l'arrêt-projet.
 3. Révision de la liste des redevances Ordures Ménagères.
 4. Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) : Désignation d'un délégué à la protection des données.
 5. Projet cœur de village : Demande de subventions au Conseil Départemental.
 6. Questions et informations diverses.
-

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. le Maire

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité puis M. le Maire ouvre la séance.

Objet de la délibération

Présentation du PLU avec application du nouveau code de l'urbanisme, le bilan de concertation et l'arrêt projet

Présentation par Monsieur Richard BENOIT de l'Atelier du Triangle

La phase d'étude du PLU est terminée.

Le dossier est réglementairement complet et la phase procédure peut être enclenchée. Il s'agit, pour les élus, d'adopter l'arrêt projet pour le soumettre à enquête publique.

Le dossier comprend les éléments suivants :

- Le rapport de présentation
- Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et les OAP (Orientations d'aménagement et de programmation)
 - Les zonages
 - Les règlements
 - Les annexes

Monsieur Richard BENOIT présente chacun de ces éléments.

➤ Le rapport de présentation

Ce document expose les diagnostics et les enjeux de la commune ainsi que les réglementations auxquelles elle est soumise.

L'habitat représente 1% du territoire. Le reste est composé de zones agricoles et de zones naturelles (bois, zones humides, cours d'eau, ...).

➤ Le PADD

Il constitue le socle du PLU c'est-à-dire l'explication du projet. En tant que tel, il n'est donc pas une pièce opposable aux tiers contrairement à l'ensemble des autres pièces du dossier.

Il indique les grandes orientations à mettre en œuvre sur la commune, préservation des zones forestières et naturelles, maintien des zones agricoles, conservation des éléments paysagers remarquables et prend en compte les risques inondations et le passage de la canalisation de gaz dans l'aménagement du territoire.

Le PADD prévoit :

- un confortement des équipements au centre bourg avec le maintien des commerces ;
- une extension de la zone d'équipements sportifs autour du stade de foot ;
- un développement des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- une extension possible de l'entreprise Ronsard ;
- une mutualisation des places de stationnement ainsi qu'un développement des cheminements doux ;
- une préservation des chemins de randonnée.

L'ensemble de ces éléments a été pensé avec un accroissement annuel de 0,9% de la population de la commune à l'horizon 2028 (fin de la durée de validité du PLU), qui correspond à la croissance du bassin de vie de Bourg en Bresse.

La population est ainsi estimée à 848 habitants en 2028 soit, en comptant des foyers de 2,2 personnes, un besoin supplémentaires de 59 logements.

Sachant que 20 habitations seront vacantes en 2028 (17 à ce jour), il faudra construire 39 nouveaux logements.

Ceux-ci consommeront 2,4 hectares de terrains si on considère la densité actuelle de 15 logements à l'hectare.

Ces nouvelles constructions devront se concentrer d'abord au centre bourg puis dans les dents creuses afin de préserver les zones agricoles et naturelles.

➤ Les zonages

La commune est divisée en 4 zones :

- Zone U : urbanisée
- Zone AU : à urbaniser
- Zone A : agricole
- Zone N : naturelle

La zone U est divisée en 4 sous zones :

- Zone UA : zone à vocation d'urbanisation dans le centre bourg
- Zone UB : zone à vocation d'urbanisation dans les hameaux
- Zone UX : zone à vocation d'activité commerciale et artisanale
- Zone UE : zone à vocation d'équipement sportif et de loisir

La zone A est divisée en 3 sous zonages réservés à des activités spécifiques : pensions animales, zone artisanale et zone agricole très stricte.

La zone AU se partage en zones AU et AUE.

La zone N comprend les zones boisées et les corridors aquatiques (cours d'eau).

➤ Les règlements

Chaque règlement se décompose en 3 grandes parties à savoir :

- Destination de la zone : quel type de construction est possible ;
- Equipements et réseaux : quels réseaux, quels accès et voiries sont nécessaires ;
- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères sont à respecter.

Il exprime clairement ce qui doit être fait et ce qui est interdit (ex : hauteur maximale des habitations, couleur des tuiles, couleur et matériaux des menuiseries, ...)

➤ Les OAP

Les OAP, issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) sont le principal outil de projet d'aménagement du PLU. Elles permettent d'accueillir des secteurs de projet et d'éviter les modifications successives du document. Elles doivent rester un outil souple, adapté à la temporalité du projet urbain et capable d'intégrer toutes les modifications auxquelles sont soumis ces derniers, de leur élaboration jusqu'à leur réalisation.

Chaque secteur à urbaniser de la commune se présente sous la forme d'un schéma de principe des implantations auquel sont ajoutées des préconisations à respecter. S'agissant d'un principe, cela reste plus souple à mettre en œuvre.

Chaque bâtiment remarquable fait l'objet d'une fiche particulière qui précise les éléments spécifiques à respecter. Plus l'élément est remarquable, plus les obligations sont strictes et fortes pour ne pas dénaturer le site.

Les changements de destination des bâtiments (ex transformer une grange en habitation) ne sont possibles qu'à la condition que le zonage le permette.

Les emplacements réservés, notés en tant que tels dans le PLU, empêchent le propriétaire d'en disposer librement. Il ne peut pas réaliser de travaux sur cet emplacement. Néanmoins il peut mettre en demeure la commune de lui acheter qui, si elle refuse, fait tomber la servitude, déclassé l'emplacement réservé et permet au propriétaire d'en faire ce qu'il en souhaite. Ni le propriétaire, ni la commune ne sont en mesure de fixer le prix de vente qui doit être négocié à partir du prix moyen fixé par les domaines.

➤ Les annexes

Ce sont des documents synthétiques qui donnent une photographie instantanée et un accès rapide aux informations du PLU.

Ils retracent les servitudes d'utilité publique (ex : porche classé de l'église, les lignes électriques, ...), les réseaux d'assainissement, les modalités de traitement des déchets, ...

Les élus doivent désormais lancer la procédure réglementaire pour valider le PLU.

Tout d'abord, ils doivent décider si le PLU s'appuiera sur l'ancien code de l'urbanisme puisque il a été prescrit avant l'entrée en vigueur du nouveau code et de la loi ALUR de 2014.

Sur le fonds, cela ne change rien. Il s'agit d'une nouvelle codification qui reprend néanmoins la nomenclature précédente.

En l'état le prestataire a construit le dossier avec le nouveau code.

Ensuite, le conseil municipal doit arrêter le projet de PLU qui sera soumis à enquête publique.

Cette délibération doit indiquer la chronologie de la procédure ainsi que les éléments qui ont été intégrés suite à la concertation avec les acteurs et les habitants.

Planning :

projet	➤ Juin 2018 :	délibération approuvant l'arrêté projet du PLU
	➤ Juillet/ septembre 2018 :	avis des PPA (personnes publiques associées) sur le
	➤ Fin septembre 2018 :	annonce de l'enquête publique
	➤ Octobre/ novembre 2018 :	déroulement de l'enquête publique
	➤ Fin novembre 2018 :	remise du rapport du commissaire enquêteur
	➤ Décembre 2018 :	approbation définitive du PLU par le conseil

municipal.

Pour information, le dossier soumis à enquête publique est celui de l'arrêté projet additionné de l'avis des PPA. Celles-ci, estimées à 15 ou 20, doivent toutes recevoir le dossier d'arrêté projet sous forme dématérialisée soit par clé USB, soit par CD Rom. Les élus proposent de voir pour sous-traiter cette tâche.

Par ailleurs, le site internet de la commune ne disposant pas d'un espace de stockage suffisant pour dématérialiser l'enquête publique, les élus proposent de se rapprocher de la CA3B pour trouver une solution.

De plus, il faudra créer une adresse mail spécifique au commissaire enquêteur pour que ce dernier puisse recueillir les avis des tiers.

Attention, toute remarque ou observation reçue en dehors des dates de l'enquête publique définies par les services préfectoraux ne pourra pas être prise en compte. Il en est de même pour un courrier adressé au maire. Celui-ci doit être à l'attention du commissaire enquêteur.

Certains élus s'interrogent sur le temps passé à travailler sur le PLU si la CA3B décide de mettre en place un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal).

Aujourd'hui l'agglo n'a pas la compétence dont dépend le PLUI, à savoir documents d'urbanisme. Celle-ci pourra envisager de la prendre après les prochaines élections municipales de 2020, si et seulement si ses communes adhérentes l'acceptent. Dans l'hypothèse d'une volonté réelle de construire un PLUI, il faudra une décision du conseil communautaire, une importante phase de concertation avec l'ensemble de ses communes, un recrutement de prestataire pour monter le dossier et cela sera très long à aboutir. Donc le PLU mis en place aujourd'hui à Saint-Jean-sur-Reyssouze n'est pas un travail vain.

Monsieur le Maire explique que le décret d'application de la Loi ALUR en date du 28 décembre 2015 a modifié les articles encadrant le règlement du PLU, et que le dossier de PLU dans sa traduction réglementaire s'est appuyé sur les nouveaux articles R151-1 à R151-55, comme cela est prévu à l'article 12 du décret, sous condition d'une délibération intervenant "au plus tard lorsque le projet est arrêté".

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et L103-2;

Vu la délibération du conseil communal en date du 6 juillet 2010, complétée le 30 juillet 2015, ayant prescrit la révision du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'appliquer à l'ensemble du document les articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016, comme prévu à l'article 12 du décret d'application de la loi ALUR en date du 28 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du PLU a été élaboré suite à la décision du conseil municipal du 6 juillet 2010, complétée le 30 juillet 2015, et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le bilan de la concertation et le projet d'élaboration du PLU.

Il rappelle que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

La concertation a permis au long de l'étude de prendre en compte les remarques et les avis exprimés à partir des éléments mis à disposition du public comme prévu dans la délibération du 6 juillet 2010. La concertation s'est déroulée comme suit :

- mise à disposition d'un registre aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie pour recueillir les informations éventuelles du public

- Organisation de deux réunions publiques :

* Réunion publique n°1 en date du 28 novembre 2016 pour la présentation d'une synthèse du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

* Réunion publique n° 2 en date du 30 mars 2018 pour la présentation de la traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- parution d'information régulière dans le bulletin municipal de la commune

Il rappelle le contenu du dossier de PLU ainsi que les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 22 novembre 2016.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et L103-2;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2010, complétée le 30 juillet 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 22 novembre 2016;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. de tirer le bilan de la concertation :

Tous les éléments mis à disposition du public et les débats au sein des deux réunions publiques ont fait apparaître les préoccupations suivantes:

- La question du traitement des habitations isolées en zones naturelles ou agricole ;
- La question de la préservation du patrimoine architectural constitué par les nombreuses fermes bressannes présentes sur la commune ;
- La question de la densification du tissu urbain existant et des « dents creuses » ;
- La question de la rétention foncière ;
- La question de la pérennisation de l'abattoir et des stations d'épuration ;

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté aujourd'hui au conseil municipal.

La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il est proposé d'être arrêté.

2. d'arrêter le projet de PLU de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. de soumettre ce projet de PLU aux avis des personnes publiques associées et des personnes consultées, puis à enquête publique.

4. de transmettre ce projet de PLU à la CDPENAF, à l'INAO et au Centre National de la Propriété Forestière

5. d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande;

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de 1 mois et sera transmise en préfecture.

Affaire BORDIGNON/LAPIERRE, agenda des travaux à réaliser

La cession du fonds de commerce de la boulangerie est en cours et sera traitée par un avocat des affaires.

Concernant le bail commercial entre la boulangerie et la commune, le maire précise qu'il attend une réponse du service juridique de la CA3B quant à savoir s'il peut être traité par le même avocat ou si un notaire est conseillé.

M. Bordignon a relancé Monsieur le Maire au sujet des travaux promis dans son logement par convention signée de M. Bordignon et Monsieur le Maire le 17 février 2010. Plusieurs travaux étaient prévus :

- écoulement des eaux sous l'évier
- ventilation de la cuisine
- imposte vitrée
- isolation phonique
- puits de lumière

Dans un premier temps, Monsieur le Maire a précisé qu'il attendait une réponse écrite favorable de M. Bordignon pour la pose du puits de lumière, sachant que le courrier de demande lui a été adressé en novembre 2016.

Puis, une vérification des travaux déjà effectués sera faite. Quant à ceux restant, ils seront planifiés et l'agenda sera soumis à M. Bordignon.

Lors de la prochaine séance de conseil municipal, cet agenda sera à valider et les élus approuvent le principe de clore ce dossier avant la fin de la mandature.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il a relancé M. Bordignon au sujet de la vente de son logement. Ce dernier souhaitait vendre l'ensemble de son bien pour 70 000€, il propose de réfléchir à une vente d'une partie seulement de son logement, comme le souhaite la municipalité.

Concernant le différent sur la propriété de la cave, seul le service de la publicité foncière (ex hypothèques) peut trancher après recherche dans les actes de vente successifs. M. Bordignon se charge de les contacter. Si les actes prouvent que la cave lui appartient, les élus souhaitent lui rétrocéder et en fermer l'accès depuis la boulangerie.

Les élus attendent la réponse officielle du service de publicité foncière pour prendre leur décision.

Objet de la délibération

Signature d'une nouvelle convention concernant l'achat de matériel pour le plan de désherbage

M. le maire rappelle que par délibération du 19 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes portant sur l'achat de matériel de désherbage alternatif et l'obtention des aides de l'AERMC, approuvé la convention constitutive du groupement désignant la commune de Saint-Bénigne coordonnateur et l'habilitant à constituer et à signer la demande de subvention et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Or, ce groupement n'est possible qu'à la condition que chaque commune paie directement ses achats, empêchant donc l'aide financière de l'Agence de l'Eau qui ne veut qu'un seul maître d'ouvrage.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération autorisant le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze à acheter l'ensemble du matériel nécessaire aux communes de Saint-Bénigne, Saint-Sulpice et Saint-Jean-sur-Reyssouze et à percevoir la subvention sur ces achats.

Ensuite, chaque commune se verra mettre à disposition son matériel via une convention financière correspondant approximativement au reste à charge dû par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'autoriser la signature d'une convention avec le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze l'autorisant à acheter l'ensemble du matériel nécessaire aux 3 communes et à percevoir la subvention sur ces achats;

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Ordures ménagères

La CA3B a mis à disposition de la commune un listing des foyers de la commune. Les élus doivent déclarer le nombre de personnes résidant dans chaque logement de manière à calculer la redevance d'ordure ménagère.

A compter de 2019, la redevance devrait être remplacée par la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères basée sur la valeur locative de la taxe foncière.

RGPD : Règlement européen Général sur la Protection des Données Personnelles

Point reporté à une date ultérieure.

Objet de la délibération

Projet cœur de village : Demande de subventions

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'appel à projet 2018-2020 du Conseil Départemental, un seul projet sera éligible par commune, que ce soit au titre de la dotation territoriale et de la dotation issue du produit des amendes de police.

Les demandes de subvention doivent être déposées avant le 30 juin 2018 auprès du Conseil Départemental de l'Ain.

M. le maire rappelle que le projet Sécurisation du bourg est éligible au titre des amendes de police.

Le projet embarquera les actions suivantes :

- ✓ Installation de ralentisseurs à l'entrée Sud-ouest du village.
- ✓ Aménagement d'un passage piéton et d'une bande piétonne pour sécuriser la liaison entre les commerces (boulangerie-pizzeria et épicerie multiservices).
- ✓ Aménagement de places de stationnement minute (maximum 2) devant l'épicerie.
- ✓ Aménagement du carrefour RD1/RD80C avec avancement du "stop" situé sur la RD80C pour dégager la visibilité des véhicules arrivant de cette voie.
- ✓ Rétrécissement de la largeur de la RD1 par création de cheminements doux le long de la voie pour relier le stade municipal et la salle polyvalente entre eux et avec la place de l'église.
- ✓ Création de places de stationnement le long de la RD1 qui relie la salle polyvalente à la place de l'église pour en diminuer sa largeur et séparer la voie routière de la voie douce piétonne.

- ✓ Réfection du revêtement de la place de l'église, en respectant les contraintes imposées par l'UDAP.
- ✓ Création de places de stationnement aux abords du cimetière.
- ✓ Création d'un parking en enrobé à l'Ouest de la salle des fêtes, dont une partie serait fléchée comme aire de covoiturage.
- ✓ Création d'un parking enherbé en second rideau, toujours à l'Ouest de la salle des fêtes.
- ✓ Installation de radars pédagogiques aux entrées Est et Sud-ouest du village.

Budget prévisionnel : 217 200 € HT avec subvention attendue de 15% de la part du Département, sur un montant plafonné à 200 000 € HT.

Le plan de financement pourrait donc s'établir ainsi :

Dépenses :

- ralentisseurs, passages piétons et radars :	19 700 €
- rétrécissement de la RD1 :	123 500 €
- stationnements :	59 800 €
- place de l'église :	<u>14 200 €</u>
Total :	217 200 €

Recettes :

Seule la partie travaux peut être subventionnée.

Subvention au titre de la région :	28 000 €
du département :	30 000 €
autofinancement :	159 200 €

Recette totale HT : 217 200 €

Les autres lots du projet cœur de village (aires ludiques, aménagements paysagers, ...) feront l'objet de demande de subvention ultérieure, auprès de la Préfecture de l'Ain et au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité le plan de financement tel que présenté,
- Accepte de demander au Conseil Départemental de l'Ain une subvention de 30 000 € dans le cadre des produits des amendes de police (subvention de 15 % sur un plafond de travaux de 200 000 €).
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

Recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet de sécurisation du bourg

M. le maire rappelle que le projet de Sécurisation du bourg a été inscrit au budget et est nécessaire pour assurer la sécurité des riverains et des automobilistes.

Le projet de sécurisation du bourg devant répondre à de nombreuses normes et concernant des routes départementales il est nécessaire que la municipalité dispose d'un maître d'œuvre pour monter le dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de procéder à un appel d'offre pour recruter un maître d'œuvre sur le projet de sécurisation du bourg ;

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal a :

- Pris note :

➤ de la mise en séparatif des eaux pluviales

Le maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Ain a adressé un courriel à la commune pour connaître l'avancement de ce dossier.

En effet, les travaux de mise en séparatif font partie d'un ensemble de travaux conventionnés entre l'Agence de l'Eau et le Département et la non réalisation effective sur Saint-Jean-sur-Reyssouze bloque le paiement de la subvention de l'Agence au Département.

La commune doit donc procéder au lancement rapide de cette opération pour débloquer l'argent au niveau du Département et ne pas perdre la subvention de l'Agence de l'Eau.

➤ Fête patronale

Chaque année la municipalité offre la tarte et le Cerdon à l'union musicale et aux responsables du Comité des Fêtes.

Cette année la fête patronale sera gérée par le foyer des jeunes au lieu du Comité des Fêtes.

Les élus décident de maintenir la tradition on offrant tarte et Cerdon à l'union musicale et aux responsables du foyer des jeunes.

➤ DGF et DSR

Le montant de la DGF et de la DSR a été notifié. Les montants sont en baisse depuis 3 ans. Malgré l'annonce par l'Etat d'une stabilisation pour cette année 2018, il s'avère que la commune est de nouveau perdante, comme la plupart des communes de même strate, au niveau de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation).

➤ Transport scolaire

A compter de la rentrée scolaire 2018-2019, les transports scolaires seront gérés par la CA3B et non plus par le Département.

Des frais de gestion de 20€ seront facturés par enfant à chaque famille pour les collèges et lycées (pour information, le cout du transport pour un enfant est de 850€).

Pour l'instant, les élus attendent la décision pour les cars de RPI mais pensent que les frais de gestion s'appliqueront probablement.

➤ Services aux communes de la CA3B

La CA3B a mis en place 2 nouveaux services à l'attention de ses communes membres :

- Urbanisme et aménagement,
- Assistance juridique et marché public.

Les communes peuvent les interpeller gratuitement pour des questions dans ces 2 domaines.

➤ Compétence eau et assainissement

La CA3B doit prendre cette compétence au 1^{er} janvier 2019. Aujourd'hui ce transfert reste opaque. En effet, il semblerait que les agents en charge des stations d'épuration restent à la charge des communes. De plus, celles qui abondent directement leur budget d'assainissement, comme c'est le cas pour Saint-Jean-sur-Reyssouze, devront continuer à appliquer ce principe.

Mais rien n'est encore arrêté définitivement.

➤ SIVOS :

Karine Paccoud informe les élus que le SIVOS a lancé 4 vacances de postes pour des CDD à temps partiel.

➤ Le maire fait passer diverses invitations et rapports d'activités aux élus :

- * compte-rendu technique du SATESE concernant la station d'épuration,
- * suite donnée à la demande de location ou de vente d'un terrain par Eric FAVRE,
- * courrier du Conseil Départemental de l'Ain sollicitant un avis sur la définition et mise en œuvre d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques,
- * invitation à l'assemblée générale de l'ACSJ,
- * invitation au tournoi de Mölkky organisé par l'association BAD KOP'S,
- * rapports d'activité de l'ADMR, l'ADI, le SDIS, l'EPF et Bourg Habitat.
- * les perspectives du SCOT

* de la tenue de la prochaine séance le lundi 2 juillet 2018 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance.